



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 35794

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les souhaits de la Fédération des engagés volontaires alsaciens-lorrains (FEVAL) - Union départementale de la Moselle. La FEVAL-section Moselle demande que l'indice de référence pour le calcul de la retraite du combattant soit égal à celui d'une invalidité de 10 % et qu'il soit fixé à 48 points au lieu de 33 points actuellement. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense a enregistré la revendication exprimée par un certain nombre d'associations qui souhaitent voir la « retraite du combattant » portée de l'indice 33 à l'indice 48, soit de 2 660 F par an à 3 869 F. Il fait observer que cette augmentation, dont l'intérêt social reste à démontrer, conduirait à un coût budgétaire annuel de 1 milliard 340 millions de francs pour les 1 107 400 titulaires actuels. Il a également enregistré une autre demande provenant d'autres associations, dont l'U.F.A.C. et les associations regroupées dans le Front Uni. Celles-ci espèrent un abaissement à 60 ans de l'âge d'attribution de la retraite du combattant. Avant d'engager toute réflexion sur une éventuelle évolution de cette gratification, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants attend que le monde combattant clarifie ses positions.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35794

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5825

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7256